

SARL CPMO – CREATION PLASTIQUES MOULES ET OUTILLAGES

SARL au capital de 10 000 Euros

50 Rue de Noblens

01250 VILLEREVERSURE

479 670 028 R.C.S. BOURG EN BRESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SARL CPMO EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Michaël DUPLAN

30 rue Joannès Carret

69009 LYON

tél : 04 72 77 1 99

www.cogep.fr

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société CPMO,
société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

A l'associé unique de la société CPMO,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 8 juillet 2025, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Votre société a été immatriculée le 2 décembre 2004. Son activité réside principalement dans la fabrication et commercialisation de projectiles, balles, articles de pêche, mécanique générale, fabrication de moules et d'outillages pour l'industrie plastique.

Au 31 décembre 2024, date des derniers comptes annuels, et qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de notre part, le résultat d'exploitation est bénéficiaire à 167 Keuros contre un déficit de 332 Keuros au 31 décembre 2023.

Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel, le résultat net comptable s'établit à un bénéfice de 27 Keuros contre une perte de 51 Keuros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La situation nette au 31 décembre 2024 est positive à hauteur de 65 Keuros pour un capital social de 10 Keuros.

Par décision du 17 juin 2025, l'associé unique a approuvé les comptes clos le 31 décembre 2024 et voté l'affectation du résultat en compte « autres réserves ».

Au 31 décembre 2024, la synthèse du bilan (avant affectation du résultat) était la suivante :

Bilan au 31 décembre 2024			
Actif	Valeurs nettes	Passif	
Immobilisations	247 829	Capitaux propres	171 834
Stocks	43 051	Emprunts	306
Avances fournisseurs	-	Dettes diverses	220 995
Créances	288 072	Avances	1 667
Disponibilités	51 479	Fournisseurs	124 428
Ch.constatées d'avance	2 274	Autres dettes	113 474
	632 705		632 705

Au 31 décembre 2024, les dettes à moins de 1 (un) an s'élèvent à 460 871 euros.

La situation intermédiaire établie au 31 juillet 2025 présente un résultat d'exploitation en amélioration et cohérent avec les données budgétaires de la direction. La variation du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie à cette date n'appellent pas de commentaire particulier.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Lyon, le 28 octobre 2025

COGEP AUDIT SAS

Commissaire aux comptes et Commissaire à la transformation
Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

Représentée par Michaël DUPLAN

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

